

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-043 : réglementant la circulation lors de la sécurisation d'une battue administrative lieu- dit « La Faillière » Chemin Rural n° 9- Erbray

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,
- VU la demande de Monsieur Emmanuel GERARD, lieutenant de Louveterie relative à l'organisation d'une battue administrative aux sangliers en raison de dégâts agricoles importants ;
- VU La nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la battue ;

Considérant :

- Que des dégâts importants causés par les sangliers ont été constatés sur le secteur du Breil et aux abords de la RD 163 ;
- Que la mise en œuvre d'une battue administrative est organisée le vendredi 8 mai 2026 au matin ;
- Qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la voirie communale ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la réglementation

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite temporairement sur la portion de voie communale dite « La Faillière » située en bordure de la RD 163, telle que matérialisée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Période d'application

Cette interdiction s'appliquera le **vendredi 8 mai 2026 de 7h00 à 13h00**.

Article 3 - Dérogations

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules de secours et d'urgence ;
- Aux véhicules des services de l'État, du Département et de la Commune dans le cadre de leurs missions
- Aux participants dûment autorisés à la battue administrative.

Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux ou les services compétents, afin d'informer les usagers et d'assurer la sécurité du périmètre concerné.

Article 5 - Sécurité et responsabilité

Les organisateurs de la battue sont responsables de la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Article 6 - Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Publication

La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 07 mars 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire
Le 07 mars 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET





